DCE

ANNEXE 00 – PRESCRIPTIONS COMMUNES

OBJET DU MARCHE	RENOVATION ET SECURISATION ELECTRIQUE DU POSTE 1
MAITRE D'OUVRAGE	HOPITAL SAINT ANTOINE 184 RUE DU FAUBOURG ST ANTOINE 75012 PARIS
MAITRE D'ŒUVRE	T3E IdF 17 rue Véron 94140 ALFORTVILLE ☏: 01.41.79.35.60
BUREAU DE CONTROLE	BTP CONSULTANTS 460 La Courtine – Le Central II 93160 NOISY LE GRAND ☏: 01.55.85.90.26
COORDONNATEUR SPS	BTP CONSULTANTS Agence Paris Est CSPS Le Centre II – 460 la courtine 93194 NOISY LE GRAND Cedex ☏: 01.55.85.16.40

JUILLET 2026

I - PREAMBULE

La présente annexe a pour objet de préciser les interfaces entre les deux lots.

Chaque titulaire devra obligatoirement faire preuve de coordination technique, spatiale et temporelle pour garantir une parfaite réalisation des ouvrages dans les délais imposés.

La description des interfaces entre les lots est purement énonciative et nullement limitative. Dans les limites et interfaces de la présente annexe, chaque entreprise est tenue de livrer des ensembles complets en parfait ordre de marche.

II – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières - C.C.T.P., forment un ensemble pour lequel l'entrepreneur reconnaît avoir une connaissance globale et complète.

Dans le cas où les stipulations des C.C.T.P. ne correspondraient pas à celles des plans, l'entrepreneur se devra de réaliser la solution choisie par la Maîtrise d'Œuvre.

Il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que la désignation mentionnée sur les plans d'une part, et sur les C.C.T.P. d'autre part, pourrait présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, étant entendu que tout ce qui est dessiné et/ou écrit est dû.

Avant marché, l'entrepreneur doit vérifier les dimensionnements, les sections, encombrements des ouvrages projetés et signaler par écrit toutes les erreurs relevées, omissions ou manques de concordance entre les plans, entre les C.C.T.P. et entre les plans et C.C.T.P.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaires pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée et ce dans les règles de l'Art.

Par le fait de soumissionner l'entreprise s'engage à refaire tous les calculs et à vérifier les quantités du bordereau quantitatif, lorsqu'elles sont précisées aux Bordereau Quantitatif Estimatif de l'appel d'offres, étant seule responsable de la remise d'un ouvrage strictement conforme :

- aux plans remis,
- aux exigences inscrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- aux Normes Françaises, Européennes et règlements en vigueur.

La commande qui ferait suite à la proposition retenue sera en tout état de cause, forfaitaire pour livraison d'un ouvrage strictement conforme aux obligations du paragraphe ci-dessus.

En conséquence aucune réclamation ne sera prise en compte pour d'éventuelles divergences sur les quantités par rapport aux bordereaux quantitatifs d'appel d'offres.

L'entrepreneur doit en ce qui le concerne, se rendre exactement compte des servitudes et sujétions découlant de l'interférence des taches entre elles et doit mener ses études en connaissance de cause.

Les imprécisions qui résulteraient d'une mauvaise interprétation des plans et CCTP ne pourront pas donner lieu à supplément.

Ce document est la propriété de T3E et ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans accord préalable.

III – PRESTATIONS A LA CHARGE DU LOT 1

Le lot 1 – Electricité doit réaliser les prestations suivantes :

- Mise en place et entretien de la base vie commune à tous les lots.
- Raccordements des fluides de la base vie, compris évacuation.
- Préciser en temps et en heure les besoins à communiquer au lot 2 (charges, réservations, poids…) pour la construction des 2 postes de livraison.
- Tranchées autres que celles issues des postes de livraison.
- Dévoiement des réseaux fluides (électricité, oxygène…) pour création nouveaux postes de livraison.
- Aménagements tous corps d'états dans le local HT/BT POSTE 1.
- Percements et rebouchements dans toutes les parois existantes et pour tous les besoins de son lot.

IV – PRESTATIONS A LA CHARGE DU LOT 2

Le lot 2 – Construction doit réaliser les prestations suivantes :

- Construction des postes de livraison et aménagements extérieurs.
- Tranchées, fourreaux entre le poste de livraison et le bâtiment LEMIERRE y compris pénétrations au sous-sol.
- Percements, réservations et rebouchements dans toutes les parois créées par le présent lot, y compris besoins du lot n°1.
- Percements, réservations et rebouchements dans toutes les parois existantes pour les besoins de son lot.

V – LIMITES PRESTATIONS

Le tableau ci-dessous précise de façon non exhaustive les limites de prestations entre les différents lots.

Le présent chapitre est un document général et non limitatif.

Il complète le Cahier des Clauses Techniques Particulières de chaque lot.

En tout état de cause, il ne peut être dissocié de ce dernier, il est un document contractuel de chaque entrepreneur.

Les prestations définies sur les plans et pièces écrites sont dues dans leur totalité.

Ce document est la propriété de T3E et ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans accord préalable.

Limite de prestations	A la charge de		Notes
	Lot n°1	Lot n°2	
- Stockage, nettoyage et enlèvements des gravois, déchets	X	X	Chacun pour ses propres besoins
- Installations communes de chantier (mise en place, entretien, enlèvement et remise en état)	X		
- Protections collectives de chantier	X	X	Chacun pour ses propres besoins
- Branchements fluides (électricité, eau, égout) de la base vie	X		
- Éclairages de chantier, compris branchement (circulation, stockage, zones travaux)	X		
- Branchements en eau pour les zones travaux.	X	X	Chacun pour ses propres besoins
- Terrassement, remblais et remise en état à l'emplacement des postes de livraison		X	
- Créations postes de livraison et aménagements des abords		X	
- Tranchées et VRD entre postes de livraison et bâtiment LEMIERRE (compris pénétrations)		X	
- Pénétrations pour ENEDIS		X	
- Réalisation caniveaux béton pour réseau oxygène		X	
- Grilles de ventilation locaux techniques électriques.	X		
- Travaux TCE aménagements POSTE 1	X		
- Tranchées et VRD entre poste 1 et poste 2 compris pénétrations	X		
- Dévoiements fluides (réseau oxygène, électricité…).	X		
- Déplacement du moteur de désenfumage	X		
- Percements et rebouchements pour les besoins du lot n°1 – Électricité dans les ouvrages existants	X		
- Percements et rebouchements pour les besoins du lot n°1 – Électricité dans les ouvrages créés		X	

Ce document est la propriété de T3E et ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans accord préalable.

VI – OBLIGATIONS DE RESULTATS

L'obligation de résultat engage contractuellement l'entrepreneur dans le cadre de son prix forfaitaire.

Elle concerne principalement :

- les objectifs du programme tels qu'ils sont définis par le C.C.T.P.,
- le respect de la réglementation en vigueur,
- le fonctionnement normal des installations techniques,
- la réalisation complète des travaux, même si tel ou tel détail ou prestation accessoire n'en est pas explicité dans les pièces contractuelles.

En conséquence, toutes dispositions du projet tel qu'il est défini par ses pièces particulières, qui seraient contraires ou insuffisantes en regard de ces données, doivent être adaptées ou complétées par l'entrepreneur sans remettre en cause le caractère forfaitaire du marché.

En particulier, les mises au point techniques que pourraient impliquer le projet seront incluses lors de l'établissement des plans d'exécution des ouvrages.

Ce document est la propriété de T3E et ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers sans accord préalable.